



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Elections,  
de la Légalité  
et de l'Environnement

## Arrêté n° DELE/BCBDE/2020-342

portant convocation des électeurs et fixant les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des membres de la commission de la dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR -

### VU :

- le code électoral ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2334-37 et R 2334-32 à 35 ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de l'Eure et le procès verbal d'installation au 10 février 2020 ;
- l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**Considérant** le renouvellement général des conseils municipaux organisé les 15 mars et 28 juin 2020 ;

**Considérant** que le département de l'Eure compte en 2020 :

- 583 communes de moins de 20 000 habitants dont 578 communes éligibles à la DETR ;
- 9 EPCI à fiscalité propre de moins de 60 000 habitants mais 11 EPCI éligibles, y ayant leur siège ;

Considérant qu'il existe dans le département deux associations des maires ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1er :** Des élections pour le renouvellement des membres de la commission DETR auront lieu à la préfecture de l'Eure. Le scrutin, dont le vote se déroulera exclusivement par correspondance, sera clos le **lundi 26 octobre 2020**.

Sont électeurs les maires des communes de moins de 20 000 habitants du département et les présidents des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 60 000 habitants.

Le dépouillement des bulletins de vote aura lieu le **mardi 3 novembre 2020**.

**Article 2 :** La commission DETR se compose de :

- **cinq maires**, représentant les communes de moins de 20 000 habitants et
- **six présidents d'EPCI à fiscalité propre** de moins de 60 000 habitants.

Les listes devront comprendre un nombre de candidats supérieur de moitié au nombre de sièges à pourvoir par collège à **savoir** :

- **8 candidats maires** de communes de moins de 20 000 habitants et
- **9 candidats présidents** d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 60 000 habitants.

Chaque liste comporte, dans l'ordre de présentation des candidats, leurs nom, prénoms, l'indication du mandat électif détenu et la mention de la commune ou de l'EPCI.

Nul ne peut figurer sur plusieurs listes.

Les listes de candidats doivent être déposées à la préfecture au plus tard le **mercredi 30 septembre 2020 à 16 heures**.

Chaque liste fait l'objet d'une déclaration collective effectuée par l'une des associations de maires existantes dans le département ; celle-ci doit être en possession d'une procuration écrite signée par chacun des candidats figurant sur la liste.

Aucun dépôt ou retrait individuel de candidature ne peut être opéré après le dépôt de la liste.

**Article 3 :** Les bulletins de vote, de format 148 X 210 mm, sont établis par les associations des maires, qui doivent les remettre à la préfecture le **7 octobre 2020 à 16 heures au plus tard**. Les enveloppes de scrutin et les enveloppes destinées à l'expédition seront fournies par la préfecture et adressées aux électeurs le **13 octobre 2020 au plus tard**.

L'électeur introduit son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale de couleur qui ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif. Il place l'enveloppe électorale contenant le bulletin dans une seconde enveloppe portant la mention « *élection des membres de la commission prévue à l'article L 2334-37 du code général des collectivités territoriales* », l'indication du collège auquel il appartient, son nom, sa qualité et sa signature et l'adresse au bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État de la préfecture de l'Eure, boulevard Georges Chauvin – CS 40001 – 27022 Evreux cedex **jusqu'au 26 octobre 2020 – 16 heures**, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 4 :** Il sera procédé au dépouillement le **3 novembre à 9 h 30**.

Le bureau chargé du dépouillement est présidé par le préfet ou son représentant. Il comprend un secrétaire désigné par le préfet et au moins deux assesseurs. Chaque liste de candidats peut désigner un assesseur. A défaut du nombre d'assesseurs requis, le ou les assesseurs manquants sont désignés par le président du bureau parmi les maires.

Les résultats de l'élection sont établis par procès-verbal signé par le président et les assesseurs. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Eure et sur le recueil des actes administratifs. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont informés du résultat de l'élection.

**Article 5 :** L'élection des membres de la commission DETR a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans adjonction, ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation. Sur chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Evreux, le 25 AOUT 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Jean-Marc MAGDA

